

E-invoicing, le BULLETIN

N°2

Mars 2024

Introduction

L'annonce du report de l'entrée en vigueur de la facturation électronique, initialement prévue pour 2024, semble avoir été accueillie avec soulagement. Toutefois, ce délai supplémentaire n'est pas un renoncement et il reste impératif de maintenir, voire d'intensifier le *momentum* pour préparer cette transition. En effet, l'amendement pour la Loi de Finance 2024 publié en octobre 2023 précise que les dispositions de la réforme s'appliquent, à l'émission (e-invoicing & e-reporting), pour les grandes entreprises et les ETI à partir du 1^{er} septembre 2026. Les PME et micro-entreprises suivront à partir du 1^{er} septembre 2027 ⁽¹⁾.

Ce report est donc une occasion propice pour peaufiner son approche et s'assurer que son organisation sera non seulement conforme mais aussi idéalement positionnée pour tirer profit de cette mutation. Alors que 25 % des entreprises n'ont pas encore démarré un état des lieux selon le dernier **Baromètre « Facture Électronique & Réforme fiscale »** ⁽²⁾, ce temps supplémentaire s'avère précieux pour évaluer son existant et préciser ses besoins futurs.

Notre second Bulletin E-invoicing vise à répondre, comme le premier, à des questions concrètes émanant des professionnels en charge des projets e-invoicing et e-reporting.

Trois raisons de poursuivre sa préparation sans délai malgré le report de la réforme :



Harmonisation au sein de l'UE

- Directive ViDA: harmonisation des dispositifs e-reporting et e-invoicing à horizon 2028
- Une réforme française en accord avec la tendance européenne



Projets longs et complexes

- Parties prenantes nombreuses
- Gestion de projet indispensable pour le respect des objectifs et des délais
- Déploiement IT à gérer des spécifications au Go-live



Aller au-delà de la conformité

- Penser la gouvernance des données (opportunités data analytics, business intelligence)
- Envisager la conformité comme un levier de compétitivité

⁽¹⁾ L'évaluation de la taille de l'entreprise est à réaliser à compter du 1er janvier 2025 sur la base du dernier exercice clos ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date

⁽²⁾ "Baromètre 2023, 4ème édition" réalisé par Generix et Markess by Exaegis

Sommaire

-
- 01 Comment s'adapter concrètement aux changements liés à la nouvelle réglementation de la facturation électronique ?
-
- 02 Une entreprise doit-elle impérativement choisir une plateforme pour la facturation électronique ?
-
- 03 Pourquoi recourir à une PDP alors qu'il existe une plateforme publique, à savoir le PPF ?
-
- 04 Comment mon entreprise va-t-elle évaluer l'opportunité de choisir une PDP ?
-
- 05 Quels critères pour choisir une PDP ?
-
- 06 Que doit faire mon entreprise pour s'assurer de l'adressage des factures électroniques ?
-
- 07 Pourquoi est-il important de réaliser une analyse des processus existants de l'entreprise ?
-
- 08 Est-il nécessaire de faire table rase de l'existant ?
-
- 09 La réforme impacte-t-elle la façon dont mon entreprise gère ses données ?
-
- 10 Mon entreprise envisage de changer ou de faire évoluer la version de son ERP. Comment faire le lien avec le projet de facturation électronique ?
-

01

Comment s'adapter concrètement aux changements liés à la nouvelle réglementation de la facturation électronique ?

La réforme de la facturation et du reporting électroniques va profondément transformer la façon dont les entreprises assujetties à la TVA en France gèrent leurs processus « Procure-to-pay » et « Order-to-cash ». Mettre en place un projet est une initiative essentielle pour maîtriser sa capacité à s'approvisionner et à générer du chiffre d'affaires conformément à la réforme. Cependant, un projet de facturation et de reporting électroniques est un exercice qui exige la définition d'un périmètre et d'objectifs clairs, l'engagement de ressources limitées et le respect des délais réglementaires. Cette approche structurée doit garantir à votre entreprise une transition minimisant les impacts de la réforme sur la continuité de vos opérations d'achats et de ventes.

02

Une entreprise doit-elle impérativement choisir une plateforme pour la facturation électronique ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront a minima recourir aux services d'une plateforme pour recevoir leurs factures électroniques. Si elles ne choisissent pas de Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) certifiée par l'Etat, elles seront par défaut rattachées au Portail Public de Facturation (PPF).

Pour l'émission des factures et du e-reporting, elles devront faire ce choix en vue d'être opérationnelles à compter de la date d'entrée de plain-pied dans la réforme. En tout état de cause, les entreprises pourront si elles le souhaitent, en fonction de leurs organisations et leurs besoins, choisir plusieurs Plateforme(s) de Dématérialisation Partenaire(s).

03

Pourquoi recourir à une PDP alors qu'il existe une plateforme publique, à savoir le PPF ?

Le PPF offrira un socle de services standards en termes de protocoles d'échanges et de formats. Il ne traitera que des factures au format du socle minimal (XML UBL, XML CII, Factur-x) et concentrera les données de facturation et d'e-reporting à destination de l'administration fiscale.

Les PDP offriront un niveau de service plus large, notamment en termes d'interopérabilité avec les autres PDP. Si votre entreprise souhaite émettre des factures dans des formats techniques différents de ceux du socle minimal de la réforme, elle devra obligatoirement choisir une PDP, le PPF ne traitant pas de formats tiers (EDIFACT par exemple). Les PDP offriront également des services de consolidation dans le cadre de la transmission du e-reporting, elles pourront gérer en masse l'authentification des comptes utilisateurs et les statuts de cycle de vie recommandés ou optionnels contrairement au PPF.

La fourniture d'un lisible complet (pour les factures structurées), et d'un service d'extraction des données requises depuis un dépôt en PDF simple pourront également compléter l'offre des PDP.

04 Comment mon entreprise va-t-elle évaluer l'opportunité de choisir une PDP ?

Il est indispensable pour toutes les entreprises de se poser la question du choix de leur future plateforme en réception et à l'émission, à savoir une ou plusieurs PDP ou le PPF. Le choix de la plateforme dépendra notamment de la complexité de l'activité, de son exposition aux différents cas d'usage, du volume d'affaires et de l'organisation existante (disparités entre établissements, centre de service partagé, etc.). Une analyse de l'existant est donc indispensable en amont du processus de sélection d'une ou de plusieurs plateforme(s).

05 Quels critères pour choisir une PDP ?

Les principaux critères que nous retenons dans le cadre du choix d'une PDP sont les suivants (la liste ci-dessous doit être ajustée ou complétée en fonction de la nature de vos opérations et des enjeux auxquels votre entreprise fait face) :

- Niveau de service : Le niveau de service doit être apprécié au regard de vos besoins en matière de conformité, mais aussi de votre maturité d'un point de vue opérationnel. Il conviendra de distinguer les services propres à l'activité des PDP (revue de la conformité des factures, consolidation du e-reporting, gestion en masse de l'authentification des comptes utilisateurs, gestion des statuts du cycle de vie recommandés ou optionnels, notamment) et les services que les PDP proposent, mais qui entrent plutôt dans le cadre d'une offre de service OD (conversion des factures aux formats de la réforme, transmission et récupération des factures électroniques, workflows notamment).
 - Formats hors réforme : Si votre entreprise souhaite continuer d'échanger des factures électroniques selon des protocoles et des formats qui ne sont pas reconnus par la réforme et le PPF (EDIFACT par exemple), ce critère est essentiel à prendre en compte dans votre choix.
 - Coût de la solution : Votre entreprise devra également apprécier le niveau de service au regard des solutions tarifaires proposées par les éditeurs. Veillez à évaluer comment sont facturées les différentes composantes du projet d'intégration d'une solution PDP : mise en place et raccordements (1ère phase), puis facturation en fonction du volume de flux géré (2ème phase).
 - Sécurité IT : Votre entreprise peut faire reposer une partie de la sécurité des flux de transmission à une PDP qui pour être certifiées doivent être conformes à la norme ISO 27001 et utiliser des clouds sécurisés conformes au référentiel SecNum. Par ailleurs, elles devront également répondre aux exigences européennes en matière d'identification (dont le règlement eIDAS 2014).
-

06 Que doit faire mon entreprise pour s'assurer de l'adressage des factures électroniques ?

L'annuaire centralisé est une ressource du PPF mise à disposition des entreprises et des PDP pour adresser les factures et les statuts du cycle de vie au bon destinataire. Il sera composé au démarrage des données INSEE pour les entités assujetties à la TVA, en utilisant uniquement les SIREN et SIRET principaux. Pour les entités publiques, l'annuaire actuel de Chorus Pro sera reproduit dans le nouvel annuaire du PPF.

Lors de la mise en production, les destinataires de factures auront la responsabilité d'enrichir les lignes d'adressage s'ils le souhaitent et de choisir de la maille de réception SIREN, SIRET ou code routage. Ce dernier, permettant d'orienter une facture électronique vers un service interne par exemple.

07 Pourquoi est-il important de réaliser une analyse des processus existants de l'entreprise ?

Il est essentiel de réaliser une analyse des processus existants afin de comprendre comment sont traitées les factures au sein de votre entreprise. Cette connaissance vous permettra de poser les bases du projet et d'identifier les opérations soumises au e-invoicing, au e-reporting ou celles hors-champ de la réforme. De cette façon, vous pourrez concentrer vos efforts sur les processus contraints à évoluer.

08 Est-il nécessaire de faire table rase de l'existant ?

Après avoir défini un périmètre clair et réalisé une analyse de l'existant au regard des nouvelles obligations e-invoicing et e-reporting, il vous sera plus facile de calibrer un modèle organisationnel cible adapté à votre organisation. Le modèle opérationnel cible permet d'identifier les changements nécessaires pour concevoir de nouveaux processus ou améliorer certains processus existants plutôt que de les remplacer entièrement. Cette phase du projet permet aussi de préparer votre organisation au choix de la plateforme d'échange des factures et aux évolutions requises par la nouvelle réglementation.

09

La réforme impacte-t-elle la façon dont mon entreprise gère ses données ?

Une attention particulière est à porter sur les données obligatoires au sens de la réforme et celles nécessaires au bon traitement opérationnel des factures. Vous devrez évaluer les écarts entre les données obligatoires exigées par l'administration fiscale et les données gérées par votre ERP et vos fichiers « master data » clients et fournisseurs. Cette analyse d'écart implique aussi d'examiner les procédures existantes de collecte, de création, de traitement et de stockage de ces données (SI interne, cloud ou systèmes tiers). C'est un prérequis décisif pour mieux apprécier vos besoins en matière de transition et de dématérialisation, notamment pour émettre des factures et des reportings électroniques conformes (master data vs extraction des données de factures, transformation des formats de données, synchronisation des données entre les systèmes, etc.).

10

Mon entreprise envisage de changer ou de faire évoluer la version de son ERP. Comment faire le lien avec le projet de facturation électronique ?

Le changement ou l'évolution de son ERP et son intégration comme OD dans le modèle organisationnel cible constitue une dimension majeure du projet de facturation électronique. L'ERP devra alors être capable de générer des documents conformes aux normes spécifiées par l'Etat. Toutefois, la décision de déployer un nouvel ERP doit intégrer une analyse minutieuse de ses capacités d'interconnexion et d'interopérabilité avec d'autres entités du dispositif (PDP ou PPF) afin de garantir un traitement fluide des factures et reporting électroniques. Néanmoins, un choix judicieux d'une solution IT alignée avec les exigences du projet peut contribuer significativement au succès de ce dernier.

Conclusion

Les projets de facturation et de reporting électroniques obligent les entreprises à relever des défis complexes portant sur leurs modèles organisationnels futurs dès aujourd'hui.

Pour les entreprises ayant déjà initié leurs projets, maintenir l'engagement des parties prenantes sera essentiel pour définir et déployer des processus fiables et sécurisés. Les travaux sur les données (master data et traitements des données de factures), la mise en place d'ERP et d'outils IT peuvent être longs et difficiles. De plus, des points importants de la réforme doivent être clarifiés, ce qui implique de mener les projets de facturation électroniques dans un contexte évolutif. Malgré ces incertitudes, les équipes en charge de la gestion des projets au sein de l'organisation deviennent de fait les garants d'une transition méthodique et efficace.

Rappelons que le projet de directive « ViDA » (VAT in the digital age) dévoilé fin décembre 2022 par la Commission européenne vise à harmoniser les règles de e-invoicing et e-reporting au niveau de l'UE. La mise en conformité des processus traitant des factures concernera à l'horizon 2028 un grand nombre d'entreprises européennes et les opérations intracommunautaires qu'elles effectuent.

Le décalage de l'entrée en vigueur de la réforme offre l'opportunité de mener sereinement des projets de transformation plus ambitieux. Le défi est de taille et la conformité fiscale, souvent vue comme une contrainte, peut se révéler être un vecteur au service de la compétitivité et de l'excellence opérationnelle des entreprises.

Nous contacter

Bernard DRUI
Country Market Leader
bernard.drui@protiviti.fr

Michaël MULLER
Senior Manager
michael.muller@protiviti.fr

Protiviti est un cabinet de conseil international qui, par une offre d'expertises approfondies, une démarche objective sur mesure et une étroite collaboration avec ses clients, aide les dirigeants à faire face à l'avenir en toute confiance.

Nos solutions couvrent notamment la gestion des risques, l'audit & le contrôle interne, la conformité, l'accompagnement de la fonction finance, la transformation digitale, la gestion des données, la gestion de projets, l'ESG, la maîtrise des systèmes d'information et la cybersécurité. Nos consultants interviennent dans tous les secteurs d'activité et accompagnent les Directions Générales, Opérationnelles et Fonctionnelles dans la maîtrise de leur environnement, la sécurisation de leurs projets et l'amélioration de leur performance.